



**ARRÊTÉ  
TEMPORAIRE  
AR n° 2025-ART-011**

**PORTANT**  
**Autorisation  
temporaire de  
stationnement sur  
une voie cyclable**

**du  
23/01/2025 au  
29/01/2025**

**EXTRAIT du REGISTRE des  
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

**Vu** la demande en date du 08/01/2025 par laquelle Monsieur Joël PONSOLLE, demande pour son compte, l'autorisation de d'occuper le domaine public communal par le dépôt et le stationnement d'une benne destinée à recevoir des déchets,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'état des lieux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal par le dépôt et le stationnement d'une benne destinée à recevoir des déchets, sur la voie cyclable Chemin du Rieumort - VC n°3

**ARTICLE 2 -** La circulation et le stationnement de tout autre véhicule seront interdits sur la voie cyclable Chemin de Rieumort.

En conséquence, la circulation des cyclistes sera déviée sur la voirie Chemin du Rieumort depuis le passage bateau situé 2 Chemin du Rieumort, jusqu'au passage bateau situé 6 Chemin du Rieumort.

Le bénéficiaire aura la charge la signalisation réglementaire de l'emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 - Implantation ouverture de chantier et récolement.**

L'occupation du domaine public routier autorisée dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 6 jours.

Le début de l'occupation est établi au 23/01/2025 comme précisée dans la demande.

Fait à BRAX, le 09/01/2025

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué



Giuseppe NOCERA

**DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution  
La commune de BRAX, pour attribution  
La Police Municipale  
La Gendarmerie Nationale

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification